ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mairies

Question écrite n° 113057

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le baptême républicain. Également connu sous le nom de baptême civil, cet acte est de plus en plus pratiqué par les familles qui souhaitent privilégier la cérémonie laïque à son pendant religieux. Or il n'est régi par aucun texte de loi, ce qui place les maires dans une situation parfois délicate quant au cérémonial qui pourrait être adopté. Les demandes sont, de surcroît, croissantes. Elles mobilisent des agents municipaux et sont une charge de travail supplémentaire qui n'est pas indemnisée du fait de l'absence d'une législation claire à ce sujet. Bien plus qu'un effet de mode, les baptêmes civils sont devenus une alternative au baptême religieux. Les municipalités qui reçoivent favorablement ces demandes enregistrent une augmentation de leurs activités au titre de l'état civil. Il apparaît donc légitime de reconnaître l'impact de cette charge pour les collectivités. En conséquence, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113057
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7037
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)